

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HENT MESYOUEN

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu la Loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie routière, et notamment ses article L.116-2, R.116-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1 et 6, R.110-2, R.130-3 et 4, R.415-6, R.411-8 et 25, R.417-6, 10 à 12.

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté Interministériel du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-0244 du 1^{er} mars 2012 portant réglementation des bruits de voisinages,

Considérant la demande émanant de la Société Eté Evasion de La Forêt-Fouesnant concernant la libre circulation d'un véhicule de plus de 3,5 tonnes Chemin de Mesyouen sur la commune de Fouesnant,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation d'un véhicule de transport de passagers de plus de 3,5 tonnes appartenant à la Société Eté Evasion de La Forêt-Fouesnant sera autorisée Chemin de Mesyouen sur la commune de Fouesnant et ce pour la journée du 12 septembre 2026.

ARTICLE 2 : La signalétique en place matérialisant une interdiction aux véhicules de plus de 3,5 tonnes Chemin de Mesyouen ne sera donc pas applicable au véhicule de transport de passagers appartenant à la Société Eté Evasion et ce pour la journée du 12 septembre 2026. L'interdiction en place demeure toutefois effective pour tous les autres véhicules empruntant cette voie de circulation routière.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et de la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Notifié au pétitionnaire à savoir, la Société Eté Evasion de LA FORET-FOUESNANT

Publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Directeur Technique de la COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS

- Madame la Directrice des Services Techniques de FOUESNANT,
 - Le Service Communication de la Mairie de FOUESNANT,
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 02/09/2026

Le Maire,

Bruno MERRIEN.

